



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°698

Hebdomadaire

Le 6 mars 2009

N° 009-09

Sur complémentaire santé, une initiative attendue

Le régime complémentaire obligatoire de couverture des frais de santé des salariés des organismes du régime général de sécurité sociale est effectif depuis le 1^{er} janvier 2009. Rappelons que, lors des négociations, le tableau des prestations du régime obligatoire a fait l'objet de quelques coupes sombres à la demande de la CNAMTS au nom de l'orthodoxie en vigueur.

C'est pourquoi, pour compléter les garanties prévues par cet accord, trois mutuelles professionnelles soutenues par les trois organisations syndicales nationales signataires de l'accord (SNFOCOS, CFE-CGC, CFTC) ont pris l'initiative de proposer des garanties supplémentaires dans le cadre d'un produit appelé Sécu-Sur.

Néanmoins, cette couverture facultative est ouverte à tous (salariés – anciens salariés et autres ..)

Pour une cotisation limitée à 8 € par mois (au 1^{er} janvier 2009), Sécu-Sur comprend les garanties suivantes :

LIBELLE	NATURE
Densitométrie osseuse médicalement prescrite	Forfait de 30€ par an et par bénéficiaire
Actes d'acupuncture et d'ostéopathie	Remboursement de 50% des frais réels dans la limite d'un plafond annuel de 100€
Frais de maternité	Participation forfaitaire de 250€
Indemnité frais d'obsèques (pour l'adhérent)	Limitée à 1 200€
Protection juridique Santé	Assistance juridique en cas de difficulté à faire reconnaître vos droits, en cas d'accident ou maladie portant atteinte à l'intégrité physique ou morale
Dépendance (pour l'adhérent)	garantie en rente pour une cotisation de 3 € mensuels (pouvant être majorée avec des compléments individuels de cotisation)

Sommaire : **Pages 1,2** : Surcomplémentaire – Section Jeunes Snfocos **Page 3** : Communiqué de Presse FEC FO 19 mars 2009 – Agenda **Page 4** : Négociations retraites **Page 5** : Réunion Régionale Bordeaux 11.02 **Page 6** : Communiqué Confédéral : le financement de la Sécurité Sociale dans la tourmente

L'aide à domicile vient compléter ces garanties

Par son intervention, l'aide à domicile apporte une aide matérielle et morale contribuant au maintien à domicile.

L'aide à domicile intervient auprès des particuliers qui ne peuvent pas effectuer des tâches de la vie quotidienne compte tenu de leur état de santé. On entend par tâches de la vie quotidienne, les actes indispensables à la vie de tous les jours : se nourrir, se déplacer, se vêtir et faire régner un minimum d'hygiène dans le logement.

L'aide à domicile permet notamment aux abonnés d'assurer leur indépendance et maintenir les relations avec l'extérieur.

L'adhérent qui aura été hospitalisé au moins 3 jours pourra bénéficier de l'aide ménagère. Cette aide sera limitée à 20 heures sur une période de un mois. Exceptionnellement, si l'état de santé de l'adhérent le justifie (incapacité temporaire), une intervention pourra être accordée même si l'hospitalisation est inférieure à 3 jours.

En cas d'hospitalisation ou au décès de l'adhérent, ou de son conjoint ou concubin, il peut être proposé une garde des enfants limitée à 48 heures.

Il est mis à l'étude une prise en charge partielle des restes à charges cumulés élevés en cas de maladie grave, et sous réserve du caractère médicalement justifié, chaque dossier devant faire l'objet d'un examen cas par cas par une commission ad hoc.

Compte tenu de l'intérêt de ces garanties complémentaires, les organisations syndicales nationales de la profession SNFOCOS, CFE-CGC et CFTC ont décidé de soutenir l'initiative de ces mutuelles.

Pour en savoir plus sur Sécu-Sur :

05 56 29 12 71

04 78 24 03 28

04 91 83 70 68

Gino Sandri
Secrétaire national

Section Jeunes SNFOCOS

La Section SNFOCOS Jeunes présentera les outils dédiés aux jeunes :

Mercredi 11 mars 2009 à 16 H 30 à la Confédération